



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Soumis à approbation
au cours de la séance suivante du conseil municipal



Marie-Anne BOURGEOIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept avril deux mille vingt-six, sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 16

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal.

Etaient absents : 1

M. SMITH Tristan.

Etaient absents et représentés : 2

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien, Mme GIBERNÉ Isabelle ayant donné pouvoir à Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.

Administration : Nicolas PASCAL

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers et ouvre la séance du Conseil municipal. Elle propose Madame Céline HIDALGO en qualité de secrétaire de séance. La proposition recueille l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUBESSAGNE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE SUR LA ROUTE DE VILLARD-SAINT-PIERRE

Madame la Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que à la suite de fortes intempéries en octobre et novembre 2023, des dégâts ont été observés sur la route de Villard Saint-Pierre. Un glissement de terrain est visible au niveau de la route et produit deux affaissements successifs, long d'une dizaine de mètres chacun et présentant un dénivelé métrique. Le service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) a été mobilisé et a préconisé des travaux.

Dans ce cadre, en accord avec la commune d'Aubessagne également traversée par ladite route, la commune souhaite engager une mission de diagnostic géotechnique.

Précise que la mission sera assurée par la société Géolithe qui a estimé la dépense à 11 376 €. Les modalités de co-financement doivent donc être définites par une convention entre les communes concernées. La participation financière est calculée selon une clé de répartition fonction de la population totale INSEE en vigueur en 2025 ; soit pour la commune 74% du coût total (8 418,24 €).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu le projet de convention financière ;

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique sur la route de Villard Saint-Pierre ;

Considérant la nécessité d'établir une convention financière avec la commune d'Aubessagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention pour un montant de 8 418,24 €

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

Madame la Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) coordonne à long terme les grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire (habitat, économie, environnement et espaces naturels, déplacements, commerces et services, agriculture...) sur une large échelle qu'est le bassin de vie gapençais. Les communes et intercommunalités appartenant à ce bassin sont représentées au sein du Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise et accompagnées par tous les partenaires techniques du territoire.

Précise que, conformément aux statuts actuels du Syndicat Mixte, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical. Cette désignation doit faire l'objet d'une délibération de l'EPCI de rattachement, soit de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar. En vue de cette délibération du conseil communautaire, la commune doit désigner ses délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués du Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise auprès de l'EPCI,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Monsieur Alain MOTTE se porte candidat titulaire et Monsieur Paul EYRAUD-JOLY se porte candidat suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. A l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret de ces nominations.

ARTICLE 2. Désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise comme suit :

Fonction	Prénom NOM
Titulaire	Alain MOTTE
Suppléant	Paul EYRAUD-JOLY

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Monsieur Alain MOTTE s'interroge sur la fréquence de réunion du SCOT.

Monsieur Frédéric GAILLAND indique que les réunions se tiennent environ tous les deux mois.

Monsieur Fabien FERRARO souligne l'intérêt de la représentation de la commune à cette instance étant donné les enjeux de mise en conformité des documents locaux d'urbanisme avec le SRADDET et le SCOT à horizon 2027.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SICTIAM

Madame la Maire,

Rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20172112-0106 en date du 21 Décembre 2017, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a adhéré au SICTIAM. Ce syndicat intervient sur des compétences ayant attiré au numérique et à l'informatisation. Il assure notamment la maintenance des logiciels métiers pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-7, L 5212-6 et L 5212-7,
Vu la délibération n°02-2020 du 18 février 2020 du Comité syndicat du Sictiam prévoyant les modalités d'élection des collèges composant le comité syndical en application des articles 8.1.2 et 19 des statuts,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués du Conseil syndical du SICTIAM,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Monsieur Rémy GONSOLIN se porte candidat titulaire et Madame Elsa CHAIX se porte candidat suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. A l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret de ces nominations.

ARTICLE 2. Désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au comité syndical du SICTIAM comme suit :

Fonction	Prénom NOM
Titulaire	Rémy GONSOLIN
Suppléant	Elsa CHAIX

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame la Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armée-nation grâce aux actions de proximité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu l'instruction ministérielle du ministère de la Défense du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Vu les circulaires du ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

Considérant que à la suite de l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. A l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret de cette nomination.

ARTICLE 2. Désigner Madame Mélissa GUEYDAN comme correspondant défense.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

FINANCES

TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Madame la Maire,

Rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Précise que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière bâtie départementale. Ainsi le taux de référence de taxe foncière bâtie au niveau communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (15,65%) et taux du Département 2020 (26,10%). Le taux 2026 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

Précise que le Conseil municipal doit de nouveau voter ce taux de taxe d'habitation depuis l'exercice 2024. Ce dernier n'ayant plus d'effet sur les résidences principales.

Propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2025 des contributions directes locales. Ils se décomposent de la manière suivante :

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Variations des bases	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	3 007 377	3 067 000	59 623	43,00%
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	44 727	45 200	473	78,88%
Taxe d'habitation (TH)	898 086	896 500	-1 586	13,23%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	446 536	478 700	32 164	15,45%

	Produits fiscaux attendus (avant neutralisation TH)	Coefficient correcteur définitif	Produits fiscaux attendus après neutralisation
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 318 810	-363 054	1 183 976
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	35 654		
Taxe d'habitation (TH)	118 607		
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	73 959		
	1 547 030		

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2026,

Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026,

Considérant la proposition de Madame la Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice antérieur,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver les taux des contributions directes locales 2026 tel que présentés ci-avant ;

ARTICLE 2. Autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en application des taux de fiscalité directe.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Madame la Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) dans le but d'exercer les fonctions de responsable des affaires scolaires et périscolaires et du service des titres sécurisés à temps complet.

Rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) dans le but d'exercer les fonctions de responsable des affaires scolaires et périscolaires et du service des titres sécurisés à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Créer** un poste de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) dans le but d'exercer les fonctions de responsable des affaires scolaires et périscolaires et du service des titres sécurisés à temps complet ;

ARTICLE 2. **Modifier** le tableau des emplois
Filière : Administrative
Grade : Rédacteur territorial
Catégorie de l'emploi : B
Type d'emploi : Emploi permanent

Durée de travail : 35h00 (temps complet)

ARTICLE 3. Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2026 ;

ARTICLE 4. Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 7 avril 2026, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Madame la Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Madame la Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales : Néant

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant loyer hors charges

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
	Néant

Monsieur Alain MOTTE s'interroge sur la date du prochain Conseil communautaire. Il avait été évoqué le 30 avril mais il indique ne pas avoir reçu de convocation à cette date.

Madame la Maire confirme la date du prochain Conseil communautaire et précise qu'il est d'usage de recevoir la convocation pour ce dernier le vendredi qui le précède.

Monsieur Fabien FERRARO souhaite intervenir pour savoir comment la démarche de M. GAILLAND visant à mettre la commune au tribunal se poursuivait ou non ? L'affaire concernant le Conseil municipal du 19 décembre 2025 devait être instruite en avril et M. FERRARO souhaite donc connaître les suites de cette affaire.

M. Frédéric GAILLAND indique qu'il s'est désisté de la requête qu'il avait déposée en février dernier. Il considère en effet qu'il n'y avait plus de raison objective de continuer à déposer cette requête.

Monsieur Fabien FERRARO s'étonne que cette affaire se résolve de la sorte. Il souhaite également faire remarquer que lorsqu'un ancien maire de la commune décède il est d'usage de faire parvenir une gerbe de fleurs.

Madame la Maire indique que M. FERRARO aurait pu appeler pour faire connaître cette information. Et qu'elle a par ailleurs fait parvenir une carte de condoléances à la famille de Mme Begou. Madame la Maire lève la séance si aucun autre conseiller n'a de question ou de remarques.

La séance est levée à 21h.

Madame la Maire
Marie-Anne BOURGEOIS

Madame la secrétaire de séance
Céline HIDALGO



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.